

Assemblée des États PartiesDistr.générale
1er août 2008FRANÇAIS
Original : anglais**Septième session**

La Haye

14 - 22 novembre 2008

Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2007**Additif****Introduction**

1. En 2007, la Cour a dû faire face à de nombreux cas de dépenses imprévues, qui ont été financées à l'aide des ressources du budget ordinaire. Ainsi que l'a demandé le Comité du budget et des finances dans le rapport portant sur les travaux de sa dixième session¹, des informations précises sur les principaux secteurs où des dépenses ont été engagées, sont présentées ci-après.

2. Comme l'indique le rapport du Comité, les principaux postes de dépenses concernent quatre secteurs particuliers, dont il est rendu compte de façon détaillée dans le tableau suivant :

Secteur	Coût en euros
1. Juges	720 000
2. Personnel (siège)	147 000
3. Opérations sur le terrain (personnel et hors personnel)	1 087 000
4. Besoins fonctionnels au siège	950 000
Total	2 904 000

1. Juges

3. Les dépenses ont trait à une pension d'invalidité qui doit être versée à un juge, la dépense en question se rapportant à un régime d'indemnisation applicable lorsqu'un juge devient invalide après avoir atteint l'âge de 65 ans.

¹ Voir ICC-ASP/7/3, paragraphe 24.

Le contrat qu'a négocié la Cour avec Allianz, organisme qui assure le service des pensions dont bénéficient les juges, ne prévoit pas qu'un juge de plus de 65 ans perçoive une pension d'invalidité ; aussi la Cour n'a-t-elle pas à acquitter de prime pour le risque d'invalidité au profit des juges concernés. Si la Cour estime qu'un juge de plus de 65 ans a droit à une pension d'invalidité, conformément aux conditions d'emploi des juges, il lui appartient de verser ladite pension d'invalidité à partir des ressources de son budget ordinaire. Cependant, à la suite de négociations conduites avec Allianz, il a été convenu que, le juge recevant déjà une pension d'invalidité, aucune prime ne devait être réglée par la Cour et que Allianz procéderait à une évaluation actuarielle de la pension d'invalidité que la Cour devait servir, permettant ainsi à celle-ci de payer chaque mois au juge une pension d'invalidité à vie.

Ce cas de figure exceptionnel n'était pas prévu par le régime des pensions adopté initialement et a nécessité un financement supplémentaire, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 1 : Financement supplémentaire afférent à la pension d'invalidité d'un juge (en euros)

<i>Service</i>	<i>Coûts</i>	<i>Financement</i>
Prime fixée par Allianz	1 407 170	
Ressources permettant de couvrir la prime :		
Crédits accumulés au titre d'exercices antérieurs		-450 649
Économies réalisées sur le budget de la Branche judiciaire pour 2007		-719 799
Fonds virés du Grand programme IV au Grand programme I (virement budgétaire)		-236 722
Total	1 407 170	-1 407 170

4. La Cour a utilisé en totalité les réserves accumulées, au titre des pensions, au cours des années antérieures, afin de réduire le plus possible le montant des dépenses imprévues. Le reliquat de 236 722 euros a été transféré du Grand programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) au Grand programme I (Branche judiciaire) conformément à une décision prise par l'Assemblée des États Parties à la reprise de sa sixième session en juin 2008.

2. Dépenses de personnel

5. Le versement de primes de rapatriement a été à l'origine en 2007 de dépenses de personnel supplémentaires. Le problème soulevé par le versement de primes de rapatriement remonte aux conditions d'établissement de la Cour à La Haye. À l'époque, la Cour s'était engagée vis-à-vis de dix-neuf membres de son personnel à ce que, aux fins du calcul de la prime de rapatriement, leur service auprès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie serait pris en compte. Cette mesure ne s'applique qu'au personnel qui a rejoint les rangs de la Cour avant que n'entre en vigueur en novembre 2005 l'accord interinstitutions. Plusieurs membres du personnel en question ayant quitté la Cour en 2007, celle-ci a dû verser des primes de rapatriement, et la Cour a été ainsi amenée à se pencher sur la question. Elle a décidé de réserver des fonds pour toutes les personnes concernées de façon à ne pas avoir à faire face ultérieurement à de nouvelles dépenses imprévues, du fait de l'accord conclu au départ. Le coût global de cette mesure s'élève à 147 000 euros.

3. Opérations sur le terrain

6. Les opérations sur le terrain ont donné lieu, pour trois situations, à des dépenses imprévues : en République centrafricaine, où il a fallu ouvrir un bureau extérieur, sans que cette mesure ait été inscrite au budget-programme ; au Darfour, où il a fallu procéder, par

mesure de sécurité, à l'évacuation non planifiée de témoins ; et en République démocratique du Congo (RDC), où il a fallu faire appel à des contractants extérieurs pour les besoins de l'arrestation de suspects. L'ensemble de ces activités a été, dans les trois cas, à l'origine de coûts supplémentaires, dont le montant s'élève à 1 087 000 euros. Le détail de ces opérations est exposé ci-après.

République centrafricaine

7. Le Bureau du Procureur a annoncé en mai 2007 l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine. Ce nouvel élément opérationnel s'écartait des hypothèses sur lesquelles reposait le budget pour 2007, lequel ne prévoyait pas la création de nouveau bureau extérieur en 2007. En fait, la Section des opérations hors siège, en prévision de cette mesure, avait déjà entamé les préparatifs nécessaires à l'ouverture d'un bureau extérieur à Bangui. La mise en place de ce nouveau bureau extérieur a entraîné un certain nombre de coûts connexes, énumérés ci-après :

- Mise en place du bureau extérieur :
 - 210 000 euros pour cinq véhicules Toyota tout terrain convenant aux conditions locales ;
 - 94 000 euros pour la location des locaux ;
 - 75 000 euros pour le mobilier, les bureaux, la literie et les emballages requis ;
 - 59 000 euros pour d'autres équipements et frais de fonctionnement (services de nettoyage, approvisionnement en eau, téléphones portables et frais d'expédition) ;
 - 36 000 euros pour les fournitures de bureau (28 000 euros pour les coffres-forts destinés aux documents et fonds ; 8 000 euros pour l'achat de combustible, de pétrole et autres) ; et
 - 20 000 euros pour un générateur permettant au nouveau bureau de fonctionner conformément aux conditions de travail requises ;
- 15 000 euros de dépenses de personnel correspondant à la rémunération du personnel recruté sur le plan international en fonction au bureau extérieur de Bangui ;
- 35 000 euros pour d'autres dépenses de personnel correspondant à la rémunération du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et aux coûts connexes, tels que les frais exposés pour se rendre au lieu d'affectation ;
- 27 000 euros en frais de voyages afférents aux préparatifs de la mise en place du bureau, à la négociation des contrats, et à la mise en place du bureau ; et
- 10 000 euros en services contractuels relatifs au soutien médical destiné aux nouveaux membres du personnel ou fournis à l'occasion de la cérémonie d'inauguration.

8. La mise en place et les frais afférents à l'équipement de base de ce nouveau bureau, qui a pour mission de satisfaire aux besoins opérationnels liés à l'ouverture d'une nouvelle enquête en République centrafricaine, ont représenté des dépenses imprévues d'un montant de 587 000 euros. Celles-ci ont été financées à l'aide d'économies provenant d'autres postes budgétaires.

Tchad

9. Avec la progression des enquêtes sur la situation au Darfour et l'annonce imminente d'une demande visant à la délivrance de mandats d'arrêt, la Cour a dû organiser l'évacuation de 150 réfugiés de la partie orientale du Tchad vers le camp de réfugiés d'Abéché, de façon à assurer leur sécurité. Les dépenses afférentes à cette opération imprévue comportaient :

- 194 000 euros pour la construction d'un bureau et d'un camp de réfugiés, y compris la location, la nourriture, l'approvisionnement en eau, les générateurs, les lignes de téléphone et les services de sécurité fournis par le Gouvernement du Tchad ;
- 106 000 euros pour la location d'aéronefs ;
- 48 000 euros pour les services fournis par le personnel médical aux réfugiés ;
- 20 000 euros pour l'équipe d'intervention rapide déployée dans les premiers temps et les services fournis ; et
- 10 000 euros pour l'acheminement, à partir de l'Ouganda, de la cargaison de tentes et d'équipements et pour les camions assurant le transport des réfugiés.

10. Dans sa totalité, l'opération d'évacuation des réfugiés du Darfour et du Tchad a représenté un supplément de dépenses pour la Cour d'un montant de 400 000 euros.

République démocratique du Congo (RDC)

11. L'arrestation qui a eu lieu en République démocratique du Congo en novembre 2007 a conduit la Cour à virer vers ce poste de dépenses, à partir d'autres activités inscrites au budget, un montant de 100 000 euros destiné à faire face à cette dépense imprévue. Ces frais couvrent le coût des services de détention et de transport à partir de la République démocratique du Congo fournis à la Cour aux fins de son activité judiciaire.

4. Dépenses de fonctionnement au siège

12. Il a fallu passer des contrats en 2007 pour obtenir les services supplémentaires entraînés par la construction d'une nouvelle salle d'ordinateurs au siège. Faute de nouveaux locaux provisoires, la capacité de portage existante du centre des installations informatiques est dépassée. Les bureaux de l'Arc ne peuvent supporter qu'un poids limité ; aussi, en raison du manque d'espace, a-t-il fallu trouver une autre solution au problème. La Cour a examiné diverses options et en définitive il a été décidé de construire une salle d'ordinateurs additionnelle dans l'aile B du parking de l'Arc. Cette installation est actuellement terminée et opérationnelle. Le coût total de l'opération, qui s'élève à 947 000 euros, inclut les dépenses exposées pour le refroidissement, le câblage, la construction, l'isolation, la protection contre les intempéries, la sécurité et l'interconnexion des installations.